



Saint-Jean De Gonville



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 08 avril 2025, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michel BRULHART, Maire

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD

Absents excusés : Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Frédéric LEGER, Loïc CHRISTIN (procuration à Christophe LEBRUN), Cécile MAGNIN (procuration à Emmanuelle LAURE), Leila MANET (procuration à Elody BULLIARD),

Absents : Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

I/ Délibérations

1/ Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Boulangerie

Monsieur Le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU de la boulangerie fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Recettes	23 302,24 €	410 115,18 €	433 417,42 €
Dépenses	1 100,00 €	99 706,64 €	100 806,64 €
Résultat de l'exercice	22 202,24 €	310 408,54 €	332 610,78 €
Résultat antérieur reporté	0 €	186 067,73 €	-186 067,73 €
Résultat de clôture	22 202,54 €	124 340,81 €	146 543,05 €

Considérant que Madame LAURE Emmanuelle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique de la boulangerie,

Considérant que Monsieur BRULHART Michel, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame LAURE Emmanuelle pour le vote du compte financier unique,

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la boulangerie avec les abstentions de Laurent IMBERTI – Elody BULLIARD – Leila MANET.

2/ Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Commune

Monsieur Le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU de la commune fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Recettes	2 685 542,80 €	398 113,75 €	3 083 656,55 €
Dépenses	2 078 039,37 €	453 396,88 €	2 531 436,25 €
Résultat de l'exercice	607 503,43 €	-55 283,13 €	552 220,30 €
Résultat antérieur reporté	1 248 200,55 €	-222 144,95 €	1 026 055,60 €
Résultat de clôture	1 855 703,98 €	-277 428,08 €	1 578 275,90 €

Considérant que Madame LAURE Emmanuelle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique de la commune,

Considérant que Monsieur Michel BRULHART, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame LAURE Emmanuelle pour le vote du compte financier unique,

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

3/ Approbation du vote du budget 2025 – Boulangerie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la boulangerie pour l'année 2025, dont les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 48 212,24 €
- Section d'investissement : 247 680,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de la boulangerie de Saint-Jean-de-Gonville pour l'année 2025.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote du budget primitif de l'année 2025 de la boulangerie.

4/ Approbation du vote du budget primitif de l'année 2025 - Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2025, dont les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 4 366 601,38 €
- Section d'investissement : 2 382 034,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de Saint-Jean-de-Gonville pour l'année 2025.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'année 2025 de la commune.

5/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bases des impositions pour 2025 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 335 568 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 238 424 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50 792 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, suite à la réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2024, les taux étaient fixés comme suit :

- Taxe d'habitation résidences secondaires : 10,81 %
- Foncier bâti : 24,81 % (part communale 10,84 % - part départementale 13,97 %)
- Foncier non bâti : 47,66 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2025 comme suit :

	Bases d'imposition 2025 prévisionnelles	Taux 2025	Produit attendu
Taxe d'habitation RS	285 000,00 €	10,81 %	30 809,00 €
Taxe foncier bâti	3 326 000,00 €	24,81 %	825 181,00 €
Taxe foncier non bâti	51 400,00 €	47,66 %	24 497,00 €

Soit un produit fiscal attendu de : **880 487,00 €**.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

6/ Vote BP 2025 M57 Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2023.37 en date du 11 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et en l'absence de règlement budgétaire et financier ;

Monsieur le Maire précise que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

-**DECIDE** d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution budgétaire.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote de la fongibilité des crédits pour le BP 2025.

7/ Avenant n°2 au contrat de location d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé – 33 rue de la Louvatière – au profit de M. HUMBERT Sébastien

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue un local commercial depuis le 1^{er} novembre 2006 à Monsieur HUMBERT Sébastien qui exerce son activité de boulanger / pâtissier. Pour faire suite aux travaux d'agrandissement de ce local par la commune, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de porter le loyer à 2.080 euros hors taxes (soit 2.496 euros toutes taxes comprises), par mois, payable d'avance au premier de chaque mois, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2025. La révision interviendra tous les 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** de porter le loyer du local commercial loué à Monsieur HUMBERT Sébastien à 2.080 € euros hors taxes (soit 2.496 euros toutes taxes comprises), par mois, payable d'avance au premier de chaque mois à partir du 1^{er} juillet 2025, et révisable tous les 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2028.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente décision.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention de Laurent IMBERTI), approuve l'avenant n°2 concernant la hausse du loyer du local commercial au profit de M. HUMBERT Sébastien.

La séance est levée à 21h57.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 06 mai 2025